

**Commission économique pour l'Europe**

Conférence des statisticiens européens

**Groupe d'experts des recensements  
de la population et des habitations****Vingt-cinquième réunion**

Genève, 20-22 septembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Enseignements à retenir du cycle des recensements de 2020****Enseignements à retenir du cycle des recensements de 2020****Note établie par le Bureau central de statistique polonais  
(Statistics Poland)\****Résumé*

Comme partout dans le monde, les effets de la pandémie de COVID-19 se sont fait sentir en Pologne et ont influé sur le recensement de la population et des logements du cycle de 2020-2021. Le Bureau central de statistique a élaboré des solutions pour faire en sorte que le recensement puisse avoir lieu, en prenant les précautions nécessaires.

Les préparatifs avaient commencé en 2017 et visaient à moderniser le processus, à la suite du recensement mené en 2011, pour faciliter davantage la participation des répondants.

Le contexte de pandémie dans lequel s'est déroulé le recensement, les comportements et les réactions psychologiques de la population face aux risques sanitaires et la restriction des libertés fondamentales ont également influé sur la réalisation du processus. Il a donc été nécessaire de surveiller régulièrement la phase de collecte des données, avec plus de rigueur encore que dans des conditions « normales », et de prendre des mesures supplémentaires, lorsque c'était nécessaire, pour faire en sorte que les résultats obtenus soient d'une exhaustivité et d'une qualité aussi élevées que possible.

L'expérience acquise à la suite du recensement de 2021 a également orienté les recommandations formulées en vue du prochain cycle de recensements.

\* Document établi par Janusz Dygaszewicz et Dorota Paraluk.

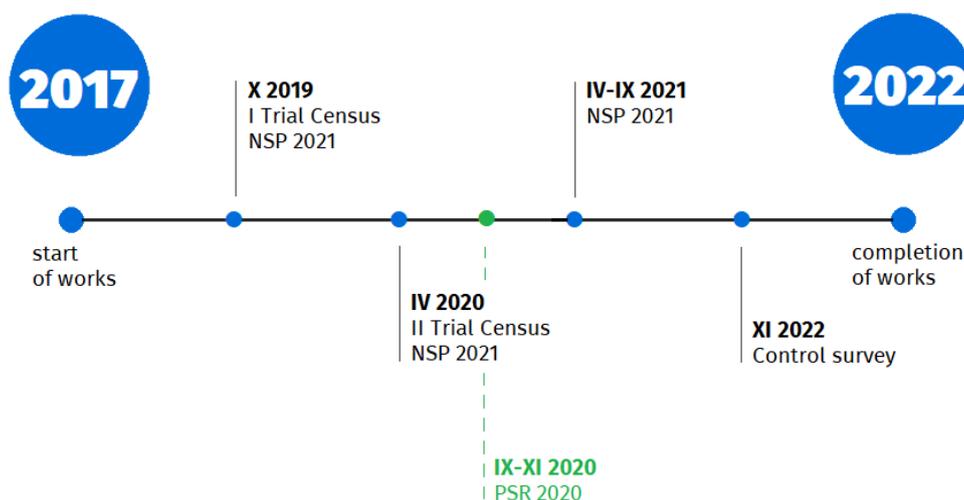
*Note* : Les appellations employées dans le présent document ne reflètent aucune prise de position du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies quant au statut juridique de pays, territoires, villes ou zones quelconques, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



## I. Introduction

1. Le recensement polonais de la population et des logements a été précédé de deux recensements d'essai, en octobre 2019 et avril 2020, et suivi d'une étude postrecensement, en novembre 2021. Le calendrier des activités est présenté à la figure 1 :

Figure 1  
Calendrier du recensement polonais (2017-2022)



*Remarque : PSR 2020 est l'abréviation de l'intitulé polonais du recensement agricole tandis que NSP 2021 est l'abréviation de l'intitulé polonais du recensement de la population et des logements.*

2. Les tâches prévues dans le programme de travail intensif étaient laborieuses et assorties d'un degré élevé de responsabilité, et leur exécution a débouché sur l'élaboration des meilleures solutions possibles. Il convient de noter qu'un recensement général de l'agriculture mené en 2020 avait aussi été l'occasion de recueillir des données d'expérience précieuses qui ont pu être exploitées pendant le recensement de la population et des logements étant donné que ces deux recensements ont été organisés par la même structure, composée du Bureau central de recensement et des bureaux régionaux de recensement. Les modèles de collecte de données, les technologies employées, les modalités appliquées (entretiens assistés par ordinateur) employées et même les appareils mobiles utilisés étaient également identiques. La seule différence résidait dans les méthodes privilégiées.

3. La chronologie illustrée à la figure 1 a permis aux intervenants de tirer des enseignements des étapes successives et de modifier les solutions et les concepts mis à l'essai au cours de ces étapes ou de les réappliquer tels quels lorsqu'ils se révélaient adaptés.

4. Il est particulièrement intéressant de noter qu'il a été envisagé d'annuler le second recensement d'essai en raison de la pandémie de COVID-19. Il a finalement été décidé d'adapter les modalités d'organisation de sorte que l'on puisse entreprendre les démarches avec les précautions nécessaires, en ayant pour priorité absolue la santé des répondants et des agents recenseurs, ce qui a permis de vérifier la souplesse du système de gestion et sa résilience face aux nouvelles crises qui pourraient survenir.

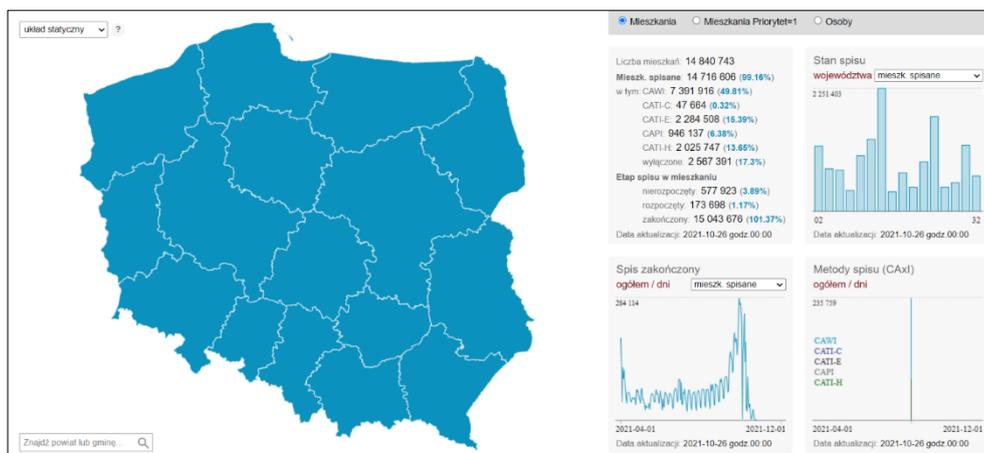
5. Le bon déroulement des deux recensements montre que les méthodes et solutions qui ont finalement été appliquées étaient judicieuses et que l'une des décisions opérationnelles les plus importantes parmi celles qui ont été prises, à savoir procéder au deuxième recensement d'essai, était la bonne.

## II. Concepts et solutions appliqués aux fins du recensement de la population et des logements sur la base de l'expérience acquise lors du recensement de 2011

6. Le recensement a été réalisé sans formulaires papier, exclusivement à l'aide d'une application interactive installée sur des appareils mobiles avec accès à Internet ou d'un système informatique.
7. Les méthodes suivantes ont été appliquées :
  - a) L'autorecensement par Internet (entretiens en ligne assistés par ordinateur). Cette méthode a été utilisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 ;
  - b) Les entretiens par téléphone assistés par ordinateur. Cette méthode a été utilisée du 4 mai au 30 septembre 2021 ;
  - c) Les « entretiens à la demande » (entretiens téléphoniques sollicités par les répondants). Cette méthode a été utilisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 ;
  - d) Les entretiens directs (entretiens individuels assistés par ordinateur). Cette méthode a été utilisée du 21 juin au 30 septembre 2021.
8. L'autorecensement en ligne a été imposé comme mode de participation obligatoire au recensement. Les agents recenseurs ont également mené des entretiens par téléphone ou en face à face. Si une personne ne parvenait pas à s'autorecenser en ligne, l'entretien avec un agent recenseur devenait obligatoire.
9. Les répondants pouvaient s'autorecenser en ligne avec leur propre appareil électronique (ordinateur, tablette ou smartphone), seuls ou, par exemple, avec l'aide d'un membre de leur famille ou d'un consultant du service d'assistance téléphonique mis en place dans le cadre du recensement.
10. Pour les répondants qui ne disposaient pas des moyens techniques ou des compétences informatiques nécessaires, des postes de recensement dotés de matériel informatique connecté à Internet et équipé du logiciel correspondant ont été mis à disposition par les bureaux régionaux de statistique ou le Bureau central de statistique. Les répondants pouvaient également s'adresser à un employé agréé formé spécialement pour les aider à utiliser les ordinateurs et l'application. Une liste de ces postes de recensement, avec adresses et numéros de téléphone, était disponible sur le site Web pendant toute la période du recensement.
11. Le service d'assistance téléphonique prévoyait aussi une option « recensement à la demande » accessible à tous pendant les heures d'ouverture du service ; il suffisait d'appeler l'assistance téléphonique et de sélectionner le canal prévu à cet effet, après quoi l'appel était transféré vers l'agent recenseur responsable. Les répondants pouvaient également choisir un code provincial afin de pouvoir joindre le bureau régional de statistique de la province où se trouvait leur lieu de résidence.
12. Un service d'assistance téléphonique a spécialement été mis sur pied afin que les répondants puissent obtenir des informations sur le recensement, notamment des renseignements factuels sur les questions posées, vérifier l'identité de l'agent recenseur, participer au recensement ou solliciter un entretien avec l'agent recenseur. Il était accessible de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi, hors jours fériés.
13. Un site Web a également été créé et des supports et orientations utiles destinés aux répondants y ont été publiés : des renseignements sur les méthodes de recensement et la sécurité des données, des consignes en quatre langues pour l'autorecensement en ligne, une liste de questions qui figuraient dans le questionnaire, une foire aux questions sur le recensement et des informations sur les concours.
14. L'application destinée à l'autorecensement en ligne était disponible en quatre langues (anglais, polonais, russe et ukrainien) sur le site Web et accessible à partir des sites Web du Bureau central de statistique et des bureaux régionaux de statistique.

15. Les utilisateurs pouvaient se connecter à l'application de trois manières différentes :
- À l'aide du *nœud national d'identification électronique*, c'est-à-dire d'un système d'identification électronique (profil de confiance, banque en ligne) ;
  - À l'aide de leur *numéro d'identification personnel (NIP) et du nom de jeune fille de leur mère*. Les répondants qui optaient pour cette méthode devaient immédiatement définir un mot de passe individuel (associé à un compte utilisateur unique créé au même moment) ;
  - Avec une *adresse de courrier électronique et un mot de passe d'accès individuel défini par l'utilisateur* (associé à un compte utilisateur temporaire créé au même moment). Cette méthode était destinée aux étrangers qui n'avaient pas de NIP.
16. Lors des tentatives de connexion suivantes, les utilisateurs devaient choisir la même méthode qu'au moment de la première tentative réussie.
17. De nouvelles méthodes et de nouveaux outils permettant de vérifier l'identité des agents recenseurs ont été adoptés afin que les répondants soient rassurés et sûrs d'être contactés par un véritable agent recenseur. Les répondants pouvaient vérifier l'identité de l'agent recenseur à l'aide d'une application disponible pendant toute la période du recensement, sur le site Web consacré au recensement et celui des bureaux régionaux de statistique, ou en appelant le service d'assistance téléphonique. Pour prouver leur identité, les agents recenseurs qui appelaient un répondant pouvaient aussi donner l'un quelconque des cinq derniers chiffres du NIP de leur interlocuteur.
18. De nombreuses campagnes d'information et de promotion sur le recensement ont été menées par l'intermédiaire de divers médias (Internet, presse, radio et télévision) et d'activités publicitaires (intérieures et extérieures). L'accent a surtout été mis sur la promotion de l'autorecensement en ligne, présenté comme la méthode de participation la plus rapide et la plus sûre. De nombreux concours avec récompense à la clef visant à encourager la participation au recensement ont été organisés, et une foule d'activités éducatives ont été menées auprès des adultes, des jeunes et des enfants.
19. Les responsables du recensement surveillaient l'état et l'avancement du recensement aux niveaux national et local à l'aide d'un tableau de bord qui leur permettait de générer des rapports et des statistiques qui pouvaient être visualisées par logement et par personne, avec une distinction en fonction des différentes méthodes de recensement.

Figure 2  
Capture d'écran du tableau de bord



### **III. Exposé des principaux changements apportés par rapport aux hypothèses initiales dans le cadre du recensement de la population et des logements de 2021 (principalement en raison de la pandémie de COVID-19)**

20. Le recensement a été réalisé entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2021, la date de référence étant le 31 mars 2021 à minuit. Il devait initialement se terminer le 30 juin 2021, mais la loi sur le recensement a été modifiée et la durée du recensement prolongée de trois mois, ce qui a permis d'assouplir la gestion des méthodes en tenant compte, en particulier, de l'ampleur des risques liés à la COVID-19 et des zones où l'incidence était la plus élevée. La sécurité sanitaire a été une priorité tout au long du processus.

21. Les fournisseurs de services de télécommunication accessibles au public ont été ajoutés à la liste des opérateurs de système informatique qui fournissaient des données au cours du recensement afin que le répertoire contienne les numéros de téléphone actuels des répondants, changement qui a eu pour effet de limiter les entretiens en face à face et de favoriser les entretiens téléphoniques.

22. Les technologies et l'organisation de la collecte de données ont été adaptées au contexte de pandémie afin que les contacts directs soient évités ou réduits autant que possible.

23. La possibilité de combiner ou de remplacer certaines méthodes de collecte de données, selon les besoins, a permis davantage de flexibilité dans le recours aux différentes options.

24. Les applications et systèmes ont été adaptés et de nouvelles fonctionnalités y ont été ajoutées afin que les agents recenseurs puissent mener des entretiens par téléphone et en face à face avec le même appareil mobile.

25. La plupart des documents relatifs au recensement ont été mis à jour (consignes, procédures, orientations, contenu des contrats établis avec les agents recenseurs). Les règles à suivre pour procéder au recensement en interrogeant directement les répondants sur le terrain ont elles aussi été révisées en fonction des recommandations sanitaires en vigueur et des règlements nationaux applicables. Chaque agent recenseur était tenu de lire et d'accepter ces documents sur la plateforme d'apprentissage en ligne.

26. L'organisation des tâches des agents recenseurs a été modifiée selon l'évolution des conditions dues à la pandémie afin qu'ils puissent travailler à distance ou en face à face, en fonction de la situation locale. Leur zone de travail est passée du niveau des municipalités à celui des provinces. Ils disposaient du matériel nécessaire pour mener des entretiens par téléphone et en face à face ainsi que d'équipements de protection individuelle, et les répartiteurs provinciaux les chargeaient de réaliser, pendant une période donnée, des entretiens téléphoniques assistés par ordinateur ou des entretiens en face à face assistés par ordinateur en fonction du niveau de risque lié à la COVID-19 défini dans la région concernée.

27. La plupart des activités ont été menées à distance, notamment le recrutement des agents recenseurs, y compris ceux qui maîtrisaient la langue des signes, ainsi que toutes les formations destinées aux agents recenseurs comme aux autres intervenants. Les membres du personnel, y compris les répartiteurs, ont été nombreux à travailler à distance, et la plupart des échanges entre les agents recenseurs et les répartiteurs dont ils relevaient et qui travaillaient dans les bureaux régionaux de statistique se sont déroulés sur la plateforme en ligne.

28. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des règles sanitaires ont été mises en place dans tous les locaux accessibles au public pour l'autorecensement en ligne. Des équipements de protection individuelle adaptés au niveau de menace du moment ont donc été mis à disposition dans tous les espaces concernés et les répondants qui souhaitaient s'y rendre devaient fixer un jour et une heure de rendez-vous, ce qui permettait d'éviter les rassemblements.

#### **IV. Résumé des solutions et changements les plus importants apportés pour faciliter la participation des personnes souffrant de différents types de handicap**

29. Plusieurs solutions ont été mises en place pendant le recensement de 2021 pour permettre aux personnes handicapées (personnes malentendantes, sourdes et sourdes-aveugles, personnes à mobilité réduite, y compris celles qui sont en fauteuil roulant, et personnes aveugles et malvoyantes).

30. Une collaboration a été établie avec plusieurs organisations et institutions qui soutiennent professionnellement les personnes souffrant de divers handicaps et troubles. Ces entités ont pris des mesures supplémentaires pour leur permettre de participer au recensement, notamment en désignant des assistants chargés de les aider à remplir les questionnaires.

31. Les concepteurs du site Web du recensement et de l'application en ligne ont veillé à l'accessibilité numérique et tenu compte des besoins des personnes handicapées, conformément à la version 2.1 des Règles pour l'accessibilité des contenus Web.

32. Le recensement de 2021 a été le premier auquel les personnes malentendantes ont pu participer, et ce, grâce à :

- a) La participation d'agents recenseurs qui connaissaient la langue des signes ;
- b) La création d'une page Web consacrée aux personnes sourdes, sourdes-aveugles et malentendantes où étaient publiés des fichiers vidéo au format MP4 contenant une traduction des questions en langue des signes polonaise ainsi qu'un formulaire à remplir pour demander un service en langue des signes dans le cadre du recensement ;
- c) La création d'une fonctionnalité de dialogue vidéo avec un interprète en langue des signes polonaise pour les questions en rapport avec le recensement ;
- d) L'élaboration et la diffusion d'orientations destinées aux personnes qui participaient au recensement des personnes sourdes et malentendantes.

33. Des supports d'information en braille ont été mis à la disposition des personnes malvoyantes et aveugles, qui ont été en mesure de remplir le questionnaire elles-mêmes grâce à une version adaptée du site Web et de l'application en ligne et qui avaient également la possibilité de s'inscrire par l'intermédiaire du service d'assistance téléphonique.

34. Une vidéo didactique sur l'autorecensement destinée aux personnes ayant une déficience auditive ou visuelle, avec audiodescription, sous-titres et traduction en langue des signes, a été publiée sur le site Web du recensement et diffusée à la télévision, sur les réseaux sociaux et sur d'autres canaux d'interaction avec les personnes ayant des besoins particuliers.

35. Les bureaux de recensement ont été adaptés aux besoins des personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux structures et la communication. Conformément à la loi sur la langue des signes et d'autres moyens de communication, des services en langue des signes ont été proposés dans les bureaux municipaux et les bureaux régionaux de statistique.

36. La liste des personnes, adresses et logements importée dans le système de gestion CORstat census était assortie de drapeaux correspondant aux priorités qui influençaient l'ordre du recensement : le niveau de priorité 2, par exemple, était attribué aux logements habités par des personnes handicapées, et le niveau de priorité 3 à ceux où vivaient uniquement des personnes de 70 ans et plus. Ce système a permis de prendre directement contact avec des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers et de leur permettre de participer au recensement.

#### **V. Principales solutions destinées à améliorer l'exhaustivité du recensement**

37. L'équipe de direction s'est réunie une fois par semaine tout au long du processus pour analyser les activités en cours et l'état d'avancement du recensement (sur la base des rapports

générés à l'aide du tableau de bord), résoudre les problèmes qui se présentaient et décider d'éventuels changements (qui concernaient généralement l'organisation ou le fonctionnement des systèmes et applications utilisés).

38. Le tableau de bord servait également à fixer des objectifs quotidiens, c'est-à-dire le nombre de logements que devaient recenser les agents dans les municipalités, dans les régions et à l'échelle du pays, ce qui permettait de mieux suivre le déroulement du recensement et de prendre les mesures nécessaires si les progrès étaient insuffisants.

39. Des réunions ont également eu lieu entre les représentants des bureaux de recensement régionaux et les répartiteurs centraux et leurs supérieurs (deux à trois fois par mois), et entre les coordonnateurs du service d'assistance téléphonique et l'équipe de direction du service d'assistance au niveau central. Ces rencontres étaient l'occasion d'aborder et de résoudre les éventuels problèmes rencontrés par les agents recenseurs, le personnel du service d'assistance téléphonique et les répartiteurs régionaux et centraux dans l'exécution de leurs tâches. Toutes les questions restées en suspens à l'issue des réunions étaient transmises au personnel chargé du recensement, pour examen et décision au niveau central.

40. Les postes de recensement, accessibles pendant les heures d'ouverture du bureau dont ils dépendaient, sont restés ouverts quelques heures de plus l'après-midi à la fin du recensement, voire la nuit, le dernier jour du recensement.

41. Pour répondre aux besoins des répondants, les bureaux régionaux de statistique ont organisé, avec l'aide des bureaux de recensement municipaux, des services mobiles d'autorecensement pendant des événements spéciaux organisés à l'extérieur, dans des centres commerciaux ou dans des lieux de culture ou de loisir.

42. Dans beaucoup de voïvodies (provinces), le recensement se faisait également à bord de bus qui se déplaçaient entre les communes, en particulier dans les petites villes et les villages où l'accès aux postes de recensement ou à Internet était difficile.

43. Des événements ont été spécialement organisés dans tout le pays afin que les répondants puissent participer au recensement en dehors des horaires habituels, par exemple en fin d'après-midi, le soir ou même la nuit, ou encore le dimanche – par exemple les « portes ouvertes des municipalités » et la « nuit du recensement » du 25 septembre 2021 –, et la participation était encore possible jusqu'à minuit le dernier jour du recensement (30 septembre 2021).

44. Pendant le dernier mois du recensement, le service d'assistance téléphonique était également accessible le dimanche et en dehors des horaires initialement fixés, jusqu'à 20 heures. Pendant la « nuit du recensement » du 25 septembre et le dernier jour du recensement (30 septembre), le service est resté ouvert jusqu'à minuit. Ces dispositions ont été prises en réponse au nombre considérables d'appels reçus, majoritairement, de répondants qui souhaitaient participer au recensement sur demande.

## **VI. Recommandations pour le prochain cycle de recensements (2031) fondées sur les enseignements tirés de l'expérience des recensements de 2011 et de 2021**

45. Des conclusions et des recommandations ont été formulées sur la base des enseignements tirés des recensements, des observations faites et des rapports établis. Elles serviront de base de connaissances lors des prochains recensements. De nombreux conseils précieux, qu'il vaudra la peine d'appliquer lors du prochain cycle, ont été inventoriés dans tous les domaines d'activité : organisation, méthodes, informatique et communications, service d'assistance téléphonique et publicité. On en trouvera quelques-uns parmi les plus importants ci-après.

46. En Pologne, la transition vers les modes électroniques de recensement, qui a débuté en 2011 et s'est poursuivie et accélérée pendant le recensement de 2021, s'est révélée une excellente solution contre les effets d'événements exogènes incontrôlables puisqu'elle a permis, par exemple, d'éliminer les contacts physiques avec les répondants. Grâce à l'application souple des méthodes d'entretien assisté par ordinateur pendant la collecte de

données, il n'a pas été nécessaire de reporter le recensement à l'après-pandémie et les activités ont été menées à bien dans les temps et dans le respect des règles de sécurité (lesquelles étaient une priorité).

47. Il est recommandé de continuer à développer les solutions clefs qui facilitent les recensements, notamment en généralisant le recours aux modes de participation électroniques afin que les activités puissent se dérouler dans différentes circonstances, y compris en cas d'événements aléatoires inattendus, avec, dans la pratique, un meilleur rapport coût/efficacité.

48. Il est recommandé de mener une vaste campagne d'information afin de promouvoir l'autorecensement en ligne par l'intermédiaire de tous les médias et canaux publicitaires disponibles.

49. Il est recommandé de recourir de manière interchangeable aux entretiens téléphoniques et aux entretiens en face à face. Vingt-cinq pour cent des informations ont été obtenues par téléphone et seulement 15 % en face à face, mais la qualité des résultats était identique pour les deux méthodes (vu la conception de l'application destinée au recensement, qui vérifie en permanence la fiabilité et l'exhaustivité des réponses données).

50. Il est recommandé de prendre, lors des prochains recensements, les dispositions suivantes en matière d'organisation :

- a) Continuer à utiliser exclusivement des questionnaires électroniques ;
- b) Utiliser la structure organisationnelle au niveau central, dans les voïvodies et à l'échelle des communes, qui a permis de gérer les activités de façon efficace et rentable pendant le recensement de 2011 comme celui de 2021 ;
- c) Procéder à des recensements d'essai, qui ont été l'occasion d'expérimenter les modalités d'organisation et les méthodes avant les recensements de 2011 et de 2021 ;
- d) Adopter une approche souple en ce qui concerne les entretiens par téléphone et en face à face menés par les agents recenseurs ;
- e) Accomplir une grande partie du travail à distance (lorsque les tâches s'y prêtent), notamment le recrutement des candidats à la fonction d'agent recenseur et la formation des personnes qui interviennent dans le dispositif de recensement ;
- f) Fixer et communiquer des objectifs quotidiens, à savoir le nombre de logements et de personnes à recenser dans chaque voïvodie ;
- g) Mettre gratuitement des postes d'autorecensement avec accès à Internet à la disposition des répondants dans tous les bureaux de recensement sur le terrain ainsi qu'une assistance technique et une aide à l'utilisation des ordinateurs ou de l'application destinée au recensement.

51. Il est recommandé de prendre les dispositions suivantes en ce qui concerne les méthodes, les systèmes de recensement et les applications lors des prochains recensements :

- a) Prévoir une version de démonstration de l'application qui contient le questionnaire en ligne pour permettre aux répondants de se familiariser avec le système électronique et les questions avant de participer ;
- b) Mettre l'application et le mode d'emploi à la disposition des répondants dans plusieurs langues ;
- c) Doter les agents recenseurs d'appareils mobiles qui conviennent aussi bien aux entretiens par téléphone qu'aux entretiens en face à face ;
- d) Tenir à jour et développer le système de notification REDMINE, où les problèmes techniques et ceux liés à l'organisation et au contenu (y compris les urgences) rencontrés par les participants étaient signalés et résolus ;
- e) Continuer à collaborer avec les responsables des données administratives, en particulier pour les aider à améliorer la qualité des données dans les registres correspondants. Il s'agit d'un aspect important, non seulement en raison de l'augmentation constante de la part que représentent les données provenant de ces sources dans les enquêtes

menées par le Bureau central de statistique polonais, mais aussi du fait de l'utilisation qui sera faite de ces registres selon le nouveau Règlement européen relatif aux statistiques européennes sur la population, qui devrait déjà entrer en vigueur dans deux ans. Parmi les données qui seront communiquées au titre du règlement figurent une mise à jour annuelle du nombre d'habitants ainsi que certaines caractéristiques au niveau des mailles ;

f) Pendant les préparatifs des recensements, mener davantage de consultations publiques auprès des utilisateurs qui se servent des données statistiques pour accomplir leurs tâches officielles et coopérer avec des scientifiques et des chercheurs, ainsi qu'avec des organes de l'administration publique. Des consultations publiques ont été menées au moment de la définition de la portée thématique du recensement. Il s'agit d'une solution éprouvée qui avait également été appliquée pendant le cycle de recensements de 2011.

52. Changements ou améliorations qu'il est recommandé d'apporter aux solutions adoptées aux fins du recensement de 2021 :

a) Envisager de raccourcir la période de recensement : si celle-ci dure trop longtemps, les agents recenseurs perdent leur dynamisme et les répondants sont moins mobilisés (surtout si le recensement coïncide avec les fêtes de fin d'année) ;

b) Favoriser la méthode de « recensement à la demande », qui s'est révélée bien plus populaire que prévu ; la possibilité de choisir le moment où ils participeraient au recensement explique probablement pourquoi les répondants ont été nombreux à choisir cette option. Les répondants savaient qu'en appelant le service d'assistance à une heure qui leur convenait, ils parleraient à un véritable agent recenseur et obtiendraient l'assistance technique nécessaire ;

c) Consacrer plus de temps à la formation pratique, c'est-à-dire en remplissant le questionnaire en ligne en fonction de différents cas de figure possibles ;

d) Prévoir un service d'assistance téléphonique gratuit pour les répondants (essentiellement parce que les recensements sont obligatoires), améliorer la qualité des appels et prévoir les capacités nécessaires (en vérifiant la qualité du service avant le recensement) ;

e) Consulter des experts indépendants au sujet de l'application destinée au recensement et des solutions utilisées.

## VII. Résumé

53. La mise en œuvre des activités décrites dans le présent document, celles qui étaient prévues comme celles qu'il a fallu adapter (principalement du fait de la survenue de la pandémie de COVID-19) a facilité l'aboutissement du recensement. L'objectif de l'exercice a été atteint, le taux de participation était très élevé et des données complètes de bonne qualité ont été collectées. L'exercice a été mené en temps voulu, conformément au plan établi. La sécurité de toutes les personnes impliquées a été préservée et d'importantes économies ont été réalisées par rapport au budget prévu, ce qui a été une bonne chose pour le pays (en particulier dans le contexte de crise dû à la pandémie). Autre fait important qui mérite d'être souligné, les participants ont été nombreux – environ 60 % – à avoir recours au système d'autorecensement en ligne, qu'ils considèrent de plus en plus comme une méthode fiable étant donné qu'elle est à la fois sûre et pratique et qu'elle leur offre plus de souplesse quant au moment et au lieu où ils souhaitent prendre part au recensement. Compte tenu de l'essor des technologies de l'information et des communications, et étant donné que la société tend de plus en plus à adopter des outils électroniques, les perspectives pour les prochains recensements sont encourageantes puisque cette évolution permettra de mieux les organiser, de réduire les coûts et même, peut-être, de limiter autant que possible, voire de supprimer, la nécessité de faire appel à des agents recenseurs.